

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

DATE DE CONVOCATION

20-05-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

20-05-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-27-05 - N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Sabine BOULOGNE, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme MAHE
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PEURICHARD	donne pouvoir à	Mme PIN
M. ARLES	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. SCHNEIDER	donne pouvoir à	M. COURCELLE

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Béatrice MORCRETTE

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ENTRE LA
COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
SEINE-ESSONNE-SENART**

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ENTRE LA
COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
SEINE-ESSONNE-SENART**

Sur proposition de Monsieur Alain TROUFLEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 3 août 2007 du ministère de l'Intérieur portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-785 du 23 juin 2022 relatif à l'exploitation de la vidéoprotection par Grand Paris Sud pour la commune de Saintry-sur-Seine,

VU les statuts de la communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de dispositifs locaux de préventions de la délinquance ainsi qu'en matière de vidéoprotection,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2021 autorisant l'installation de 44 caméras sur la commune ;

VU la délibération n° DEL-2021/418 du bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Saintry-sur-Seine,

VU la délibération du Bureau communautaire de la CA GPS autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la commune,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saintry-sur-Seine, du 27 mai 2025, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la commune,

VU le marché public n° 22M098 relatif aux travaux d'extension, de rénovation et d'entretien des dispositifs de protection urbaine, conclu par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 29 décembre 2022,

VU la commission finances du 22 mai 2025,

CONSIDERANT l'intérêt d'un déport vers les services de police ou de gendarmerie afin de faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

CONSIDERANT, l'intérêt d'assurer la maintenance préventive et curative des caméras de vidéoprotection de la commune, raccordées au Centre de Supervision Urbaine Intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mai 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

